

## DEMANDE DE PRIMES DÉVELOPPEMENT DURABLE

### *ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES*

#### RAPPEL DU RÈGLEMENT :

Dans le cadre de la politique Développement Durable de la Ville de La Madeleine, par délibération n°8/1 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre son dispositif d'aides afin d'accompagner les Madeleinois (propriétaires occupants, locataires, bailleurs et gestionnaires de copropriété du secteur privé, associations madeleinoises) pour la réalisation d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

#### TYPES D'AIDES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Type d'aide	Montant	Critères d'éligibilité de la prime	Délais entre les demandes
Isolation de toiture et des murs	<p><u>Réalisation par un professionnel RGE :</u> 4 €/m<sup>2</sup> pour des matériaux classiques, 8 € /m<sup>2</sup> pour des matériaux écologiques, limité à 75 m<sup>2</sup></p> <p><u>Réalisation par un professionnel non RGE :</u> 3 €/m<sup>2</sup> matériaux classiques, 6 € /m<sup>2</sup> matériaux écologiques<sup>1</sup>, limité à 75 m<sup>2</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La résistance thermique (R) de l'isolant doit être de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- R ≥ 6 m<sup>2</sup>.K/W pour les rampants de toitures et plafonds de combles,</li> <li>- R ≥ 7 m<sup>2</sup>.K/W pour les planchers de combles perdus,</li> <li>- R ≥ 4,5 m<sup>2</sup>.K/W pour les toitures terrasses,</li> <li>- R ≥ 3,7 m<sup>2</sup>.K/W pour les murs.</li> </ul> </li> <li>• Passage conseillé devant l'Espace Info Energie (EIE)* avant la signature du devis.</li> <li>• L'installation du matériel doit être réalisée par un professionnel (RGE ou non dans ce domaine).</li> <li>• Valable pour des habitations achevées depuis plus de 2 ans</li> </ul>	<p style="text-align: center;">10 ans (toiture)</p> <p style="text-align: center;">1 an (murs)</p>
Isolation de toiture et des murs en autoréhabilitation	<p>3 €/m<sup>2</sup> matériaux classiques, 6 € /m<sup>2</sup> matériaux écologiques<sup>1</sup>, limité à 75 m<sup>2</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La résistance thermique (R) de l'isolant doit être de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- R ≥ 6 m<sup>2</sup>.K/W pour les rampants de toitures et plafonds de combles,</li> <li>- R ≥ 7 m<sup>2</sup>.K/W pour les planchers de combles perdus,</li> <li>- R ≥ 4,5 m<sup>2</sup>.K/W pour les toitures terrasses,</li> <li>- R ≥ 3,7 m<sup>2</sup>.K/W pour les murs.</li> </ul> </li> <li>• Passage préalable devant l'Espace Info Energie (EIE)* avant l'achat des matériaux.</li> <li>• L'installation du matériel est réalisée par le particulier.</li> <li>• Le particulier devra fournir une attestation sur l'honneur de</li> </ul>	

Type d'aide	Montant	Critères d'éligibilité de la prime	Délais entre les demandes
		<p>réalisation des travaux dans son logement accompagnée d'un reportage photographique et un descriptif permettant d'identifier clairement les travaux réalisés (localisation précise, type de travaux, surface,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valable pour des habitations achevées depuis plus de 2 ans.</li> </ul>	
Installation d'un chauffage au bois, bûches ou granulés (chaudière, insert ou poêle)	30% maximum du coût global, limité à 200 € 100 € supplémentaire si groupement de travaux (isolation toiture ou mur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation du matériel doit être réalisée par un professionnel RGE dans ce domaine.</li> <li>• Pour obtenir le supplément de 100 €, le dossier de demande de prime pour l'isolation de la toiture ou des murs doit être déposé en même temps et doit être éligible à la prime.</li> </ul>	10 ans
Installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou un système solaire combiné	300 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage conseillé devant l'Espace Info Energie (EIE)* avant la signature du devis.</li> <li>• L'installation du matériel doit être réalisée par un professionnel RGE dans ce domaine.</li> </ul>	15 ans
Installation de panneaux solaires	300 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage conseillé devant l'Espace Info Energie (EIE)* avant la signature du devis.</li> <li>• L'installation du matériel doit être réalisée par un professionnel RGE dans ce domaine.</li> </ul>	15 ans
Installation d'un point de charge pour véhicule électrique	30% maximum du coût global, limité à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation du matériel doit être réalisée par un professionnel.</li> </ul>	5 ans

\* L'Espace Info Energie (EIE) propose aux particuliers des informations et conseils techniques et financiers gratuits pour construire, rénover, se chauffer et installer des énergies dans l'habitat.  
Contact au 03 62 53 25 17, possibilité de permanence en Mairie.

### **PIÈCES À FOURNIR :**

- Le présent formulaire de demande de prime signé, dûment rempli, comprenant les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) ;
- La facture acquittée au nom, prénom et adresse du demandeur précisant l'achat effectué ou les matériaux utilisés ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- La copie de la déclaration préalable de travaux si nécessaire, c'est-à-dire pour tout travaux occasionnant une modification de l'aspect extérieur notamment dans le cas de l'installation d'un chauffe - eau solaire individuel, système solaire combiné ou panneaux solaires, d'un changement de toitures ou d'une isolation par l'extérieur ;
- L'autorisation du propriétaire de l'habitation (pour les locataires faisant une demande).

Au regard de l'engagement de la Ville en faveur du Développement Durable, le dossier devra être déposé dans un délai de 6 mois, la facture faisant foi, par voie dématérialisée à l'adresse e-mail suivante : [developpement-durable@ville-lamadeleine.fr](mailto:developpement-durable@ville-lamadeleine.fr). A défaut, en cas d'incapacité à utiliser ce mode de transmission, le dossier papier pourra être déposé en mairie.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

Propriétaire occupant                       Locataire                       Association madeleinoise

Bailleur et gestionnaire de copropriété du secteur privé

Téléphone : ..... E-mail : .....

Le soussigné(e)

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance du règlement municipal d'aides en matière de développement durable,

- accepte de recevoir la notification de prime à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus, sauf exceptionnellement en absence d'adresse mail,

- demande à bénéficier de la prime au Développement Durable de Ville de La Madeleine, et certifie remplir les conditions énumérées ci-dessus pour le(s) dispositif(s) suivant(s) :

- Isolation de toiture et des murs par un professionnel RGE
- Isolation de toiture et des murs par un professionnel non RGE
- Isolation de toiture et des murs en autoréhabilitation
- Installation d'un chauffage au bois
- Installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou système solaire combiné (SSC)
- Installation de panneaux solaires
- Installation d'un point de charge pour véhicule électrique

Le .....

SIGNATURE :

**N.B. :**

*Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 441-1 du Code Pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : trois ans d'emprisonnement et quarante-cinq mille euros d'amende).*

*Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.*

**Pour tous renseignements :**

Service Développement Durable - 03.20.12.79.75 - developpement-durable@ville-lamadeleine.fr

Date de dernière modification : 21/12/2018			3/3
---	--	--	-----